

1.—M. l'échevin M. Martin demande à la Commission de recommander la nomination d'un bureau composé de quatre architectes et quatre entrepreneurs pour reviser le rôle d'évaluation municipale de toute la Ville.

M. l'échevin Martin, à l'appui de sa recommandation, fait voir à la Commission des prétendus écarts dans l'évaluation de certains immeubles.

Question différée.

2.—M. le président explique le but de l'assemblée, et après une discussion générale touchant les meilleurs moyens à adopter pour accroître le revenu de la Ville, à la suggestion de M. le président, il est

Résolu: D'inviter tous ceux qui s'intéressent à la chose publique à faire des suggestions à cette Commission sur les meilleurs moyens à prendre pour augmenter les revenus de la Ville, et il invite plus spécialement le "Board of Trade," la Chambre de Commerce, l'Association Immobilière, le Conseil Central des Métiers et du Travail et la "Single Tax Association."

La Commission s'ajourne *sine die*.

RENE BAUSET,

Greffier adjoint de la Ville.



Egouts

SERVICE DE LA VOIRIE

Avis Public est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les rues ou sections de rues suivantes, savoir:

Rue Fullum, de la rue Amity vers le Nord.

Rue Sherbrooke, de la rue Guy vers l'Est.

Rue Langlois, de la rue Fullum vers l'Est.

Rue St-Rémi, de la rue Ste-Marie à la rue Dagenais.

Rue Ste-Marie, de la rue St-Rémi au chemin de la Côte St-Paul.

Rue Dagenais, de la rue St-Rémi au chemin de la Côte St-Paul.

Rue Selkirk, du chemin de la Côte des Neiges vers l'Ouest.

Rue Ropery, de la rue du Grand-Tronc à la rue Châteauguay.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toute réclamation pour égouts existant déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,

Inspecteur de la Ville.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA VILLE,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 8 septembre, 1906.

1.—Ald. M. Martin asked the Committee to recommend the appointment of a board composed of 4 architects and 4 contractors to revise civic assessments generally throughout the City.

Ald. Martin, in support of his recommendation, pointed out to the Committee certain alleged discrepancies in the valuation of certain real estate.

Consideration deferred.

2.—The chairman explained the object of the meeting, and after a general discussion by the members present, as to the best means of adding to the revenue of the City, at the suggestion of the chairman, it was

Resolved: To invite all who take an interest in public affairs to suggest to this Committee the best means of increasing the City's revenue, more especially the Montreal Board of Trade, the Chambre de Commerce, the Real Estate Association, the Central Trades and Labor Council and the Single Tax Association.

The Committee then adjourned to the call of the chair.

RENE BAUSET,

Asst. City Clerk.



Sewers

ROAD DEPARTMENT

Public notice is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned streets or sections of streets namely:

Fullum street, from Amity Northwards.

Sherbrooke street, from Guy Eastwards.

Langlois street, from Fullum Eastwards.

St. Rémi, from St. Mary street to Dagenais street.

St. Mary street, from St. Rémi street to Côte St. Paul Road.

Dagenais street, from St. Rémi street to Côte St. Paul Road.

Selkirk street, from Côte des Neiges Road Westwards.

Ropery street, from Grand Trunk street, to Châteauguay street.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,

City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, 8th September 1906.